

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 SEPTEMBRE 2021

Le 07 Septembre 2021, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jacques GARSOU, Maire.

En raison de la crise sanitaire, la réunion s'est tenue à la halle des sports.

Date de la convocation : 01 Septembre 2021

Présents : Régis BIENAIMÉ, Monique BOHER, Jocelyne DOUFFIAGUES, Christine CABRÉRA, Patricia CAMI, Marjorie CASSAGNE, Sébastien COGNARD, Anne-Marie DEDOURGE, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Norbert FABAS, Guy FORASTÉ, Claude FORCADE, René LUKASZEWSKI, Laurence NOGUERA, Joseph NOGUERA, Dominique NOGUÉS, Claude PERSON, Vivien PETIT, Daniel PINELL, Cécile QUINTUS, Olivier SENYARICH, Sylvie VIDAL,

Absent excusé : Yann L'HOUE

Absent ayant donné procuration :

Emilie LAFFON-LE GALL à Claude PERSON,

Jean-Christophe NOU à Vivien PETIT,

Magalie TIGNON à Norbert FABAS,

Christine CABRÉRA a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DU LIEU DE SEANCES.**
- 02. ASSOCIATIONS. SOUTIEN FINANCIER.**
- 03. PROGRAMME WATTY A L'ECOLE PRIMAIRE. ANNEES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023. CONVENTION DE PARTENARIAT.**
- 04. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».**
- 05. ACCUEIL D'UN APPRENTI.**
- 06. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. CREATION DE DEUX POSTES DE CUI - CAE.**
- 07. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.**
- 08. REAMENAGEMENT DES ENCOURS DE CREDIT DE LA C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE. FIXATION DES CONDITIONS DU CONCOURS.**
- 09. REGIE DES EAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU.**
- 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. RETRAIT DE LA DELIBERATION**

DU 10 JUIN 2021.

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE.

12. ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE.

13. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

14. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

15. ECLAIRAGE PUBLIC. EXTINCTION.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Les membres approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 15 Juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

✳ Par décision DM-UR-2021-16 du 06 Juillet 2021, le Maire a délégué au nom de la Commune de Millas, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur l'immeuble sis 14, rue Michelet à Millas, cadastré AR 262, situé lieu-dit "La Ville", d'une contenance de 209 m², à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire.

✳ Par décision DM-DP-2021-19 du 17 Septembre 2021, le Maire loue, jusqu'au 28 Février 2022 ; à Isabel Bancalero-Artigues le logement situé au 3, place Lafayette. Le montant mensuel du loyer est fixé à 700 €.

✳ Par décision DM-CP-2021-20 du 24 Septembre 2021, le Maire sollicite une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 6 336 € dans le cadre de l'amélioration du parc informatique de la mairie et de l'acquisition d'équipement multimédia. Le coût total représente la somme H.T. de 7 920 €.

✳ Par décision DM-CP-2021-22 du 15 Octobre 2021, le Maire sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 13 189.50 €, auprès de la Région Occitanie une subvention de 8 793.00 €, auprès du Département une subvention de 13 189.50 € dans le cadre du projet d'aménagement du Jardin du Souvenir de l'accident du 14 Décembre 2017 qui comprend, en outre, des travaux de nettoyage, de terrassement, de création d'un cheminement piétonnier, de création d'un parking, de la plantation d'arbres et d'arbustes de différentes essences, d'un système d'arrosage et l'installation de barrières en bois Le montant total H.T. représente la somme de 43 965.00 €.

01. CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DU LIEU DE SEANCES.

Bienaimé Régis : les associations subiront-elles un préjudice ?

Le Maire : Non, c'est pour cela que les conseils auront lieu de préférence les mardis.

Vote avec 25 voix pour, une voix contre (Claude Forcade)

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20/09/2021
Date de réception préfecture
20/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Le Maire,

Rappelle que durant la crise sanitaire de la Covid-19, les séances du Conseil Municipal se sont déroulées à la halle des sports, permettant ainsi de maintenir la distanciation sociale et l'accueil du public dans de bonnes conditions,

Précise que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, paragraphe 04, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Article 1, précisent "Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.",

Propose au Conseil Municipal de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à la halle des sports,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE de fixer le lieu des séances du Conseil Municipal à la halle des sports de la Commune,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

02. ASSOCIATIONS. SOUTIEN FINANCIER.

Présentation par Guy FORASTE, adjoint à la jeunesse, aux sports et aux associations.

La commission s'est réunie le 28 Juin 2021.

Vidal Sylvie : Pour l'avenir, peut-on espère revenir dans des attributions normales et fixer un plafond ?

Forasté Guy : les montants ne sont pas figés et les attributions sont fonction des besoins

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Le Maire,

Rappelle que, lors de la séance du 13 Avril 2021, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021,

Précise que pour les subventions attribuées d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être établie avant son versement avec l'association bénéficiaire,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2021, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE 2021
<i>U.S.M. Section Rugby</i>	<i>20 000,00 €</i>
<i>Football Club de la Têt</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>Millas boxe</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>Les Amis de la Musique</i>	<i>12 000,00 €</i>
<i>Comité d'Animations Culturelles</i>	<i>25 800,00 €</i>
<i>Roussillon Animations (anciennement Millas Vélo)</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Tennis de table</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Evolution Couture 66</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Gymnastique volontaire Millas</i>	<i>300,00 €</i>
<i>Ecole de judo - Judo club Millas</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Ecole de danse « Millas Danse »</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Jogging Santé Millas</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Pétanque Club Millassois</i>	<i>250,00 €</i>
<i>L'Outil en main</i>	<i>300,00 €</i>

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

03. PROGRAMME WATTY A L'ECOLE PRIMAIRE. ANNEES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023. CONVENTION DE PARTENARIAT.

Présentation par Marjorie CASSAGNE, Conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Pas de question.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Informe que le programme "WATTY" à l'école porté par la SAS Eco CO2, est un programme national, labellisé par le Gouvernement visant à sensibiliser les enfants des établissements scolaires (maternelle et élémentaire) aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer,

Précise que le déploiement de ce programme est envisagé pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, dans les 10 classes de l'école primaire (maternelle et élémentaire), en partenariat avec le SY.DE.EL.66 et la société EcoCO₂,

Précise que le financement du programme étant pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, le reste à charge pour la Collectivité s'élève à 246 € H.T. par classe et par an, soit 4 920 € H.T. (5 904 € T.T.C.) répartis sur les périodes scolaires 2021-2022 et 2022-2023,

Précise que ces dépenses devront être inscrites aux budgets 2022 et 2023,

Présente la convention tripartite à intervenir entre la Société Eco CO₂, située à Nanterre, et le SY.DE.EL. 66, et la Commune,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du programme « WATTY » à l'école élémentaire,

APPROUVE la convention tripartite à intervenir entre la Société Eco CO₂, située à Nanterre, et le SY.DE.EL. 66, et la Commune, dont un projet est joint en annexe de la présente délibération,

PRENDS ACTE de la participation financière des énergéticiens dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,

PRECISE que sont concernées l'école maternelle et l'école élémentaire, pour un total de 10 classes,

PRECISE que le montant restant à charge par la Collectivité s'élève à 246 € H.T. par classe et par an, soit 4 920 € H.T. répartis sur les périodes scolaires 2021-2022 et 2022-2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

04. ENEDIS. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPETE ».

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20/09/2021
Date de réception préfecture
20/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Le Maire,

Informe que les services d'ENEDIS souhaite que la Commune désigne un "correspondant Tempête",

Précise que lors d'événements climatiques, il sera le relais d'ENEDIS sur le terrain afin de faire remonter les situations à risque, informer les Elus sur l'état du réseau et l'avancement des travaux, organiser l'accompagnement des équipes d'intervention,

Précise que ces informations sont transmises via l'envoi de textos,

Rappelle la présente délibération 2020-10-26-N04 du 26 Octobre 2020 portant désignation du correspondant « Tempête » et sa démission du Conseil Municipal,

Propose de désigner Claude PERSON,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition susdite du Maire,

DIT que la présente délibération abroge la délibération 2020-10-26-N04 du 26 Octobre 2020,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. ACCUEIL D'UN APPRENTI.

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20/09/2021
Date de réception préfecture
20/09/2021

Le Maire,

Fait part que Mathias CARGOL souhaite préparer un C.A.P. en électricité sous contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans, auprès du B.T.P. – C.F.A. des Pyrénées Orientales (Technosud – Perpignan),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Précise que Rémy SOLÉ sera désigné maître d'apprentissage,

Rappelle que lors de l'établissement d'un contrat d'apprentissage, l'employeur doit également participer aux frais de scolarité, en sus de la rémunération,

Rappelle que, en tant qu'employeur public, la Commune bénéficiera d'aides (Etat, C.N.F.P.T.),

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'accueil d'un apprenti pour la préparation d'un C.A.P. en électricité sous contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans, auprès du B.T.P. – C.F.A. des Pyrénées Orientales (Technosud – Perpignan),

SOLLICITE les aides (Etat, C.N.F.P.T.,...) correspondantes à ce type de contrat,

DIT que les crédits nécessaires aux frais de rémunération et de participation des frais de scolarité seront prévus aux budgets 2021 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

06. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES. CREATION DE DEUX POSTES DE CUI - CAE.

Présentation effectuée par Monique BOHER, adjoint aux ressources humaines, service technique.

Vidal Sylvie : Y-aura-t-il pérennisation des emplois ?

Le Maire : Il n'y a pas d'engagement mais une possibilité à envisager à terme de deux titulaires (en poste) et deux A.S.V.P. C'est un renforcement de la mission mais pas un remplacement.

Vidal Sylvie : Y-a-t-il possibilité de leur confier d'autres missions ?

Le Maire : Essentiellement missions de prévention et de surveillance mais ils n'auront pas le même champs d'action que la police municipale.

Noguera Laurence : Quelle sera la durée des contrats /

Le Maire : un an, renouvelable.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission : 20/09/2021

Date de réception préfecture 20/09/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Informe de la possibilité de recruter des agents, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), sous la forme de Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) et de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Rappelle que la mise en œuvre des "parcours emploi compétences" se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand et doit permettre au bénéficiaire :

- *d'être accompagné au quotidien par un agent-référent-formateur,*
- *développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent,*

➤ *l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences,*

Précise qu'une aide est accordée aux employeurs,

Propose de créer deux postes à raison de 35 heures hebdomadaire,

Précise que, sous réserve de l'obtention de l'agrément et de l'assermentation nécessaires, les postes seront affectés au service de la police municipale,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *la création de deux postes à raison de 35 heures hebdomadaire,*

SOLLICITE *les aides correspondantes à ces contrats,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

07. TABLEAU DES EFFECTIFS. CREATION DE POSTES.

Pas de question.

Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
12/10/2021
Date de réception préfecture
12/10/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 12/10/2021

Le Maire,

Informe qu'un agent titulaire occupe un poste à temps non complet, à raison de 15 h / 20 h, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1er classe,

Fait part qu'il y apparait nécessaire d'augmenter la quotité horaire de cet agent, à raison de 18 h / 20 h,

Précise que le Comité Technique a été saisi, pour avis,

Propose de créer, au niveau des emplois statutaires permanents titulaires : un poste, à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1er classe à raison de 18 h / 20 h,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste, à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1er classe à raison de 18 h / 20 h,

DIT que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi sera prévue aux budgets de l'exercice 2021 et suivant, sur des crédits de personnel,

FIXE le nouveau tableau des effectifs,

DIT qu'est joint, en annexe de la présente délibération, le tableau des effectifs ainsi modifié,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

08 REAMENAGEMENT DES ENCOURS DE CREDIT DE LA C.R.C.A.M. SUD MEDITERRANEE. FIXATION DES CONDITIONS DU CONCOURS.

Présentation par Claude PERSON, Adjoint à l'administration générale, aux finances.

Vidal Sylvie : est-ce un allongement de la dette ?

Person Claude : le compactage ramène à la même échéance, soit en 2040.

Quintus Cécile : quel est le montant de l'annuité ?

Person Claude : à environ 800 000 € au total.

Il y a trois prêts : la commune, le service de l'assainissement et le service de l'eau.

Lukazewski René : A quoi ont servi emprunts ?

Person Claude : Il y a environ une trentaine de lignes budgétaires.

Quintus Cécile : Les frais de dossier, soit 24 000 €, sont importants. Y-a-t-il eu négociation ?

Person Claude : Ils n'ont pas été négociables. Le niveau d'endettement de la Commune ne lui permet pas de faire appel à d'autres banques. Le Crédit Agricole est donc en position de force.

Vidal Sylvie : le comptage dégageant une petite somme, que va-t-on en faire ?

Person Claude : le P.P.I. sera rebâti et communiqué dès qu'il sera prêt. Les frais liés à l'incendie du 18 Juillet dernier a impacté le budget 2021.

Vidal Sylvie : Il n'y a pas de marge énorme dégagée qui permettra d'investir

Person Claude : Elle permettra d'assurer les équipements courants.

Voté avec 20 voix pour et 6 voix contre.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
10/09/2021

Date de réception préfecture
10/09/2021

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 13/09/2021

Propose le remboursement anticipé total et définitif de deux (2) Prêts et Crédits au Crédit Agricole (listés ci-dessous) conclus entre la Ville de Millas (Emprunteur), la CRCAM Sud Méditerranée (Prêteur) et CACIB intervenant en qualité que Domiciliataire des flux,

Propose la mise en place de trois (3) nouveaux Prêts (ci-après les « Nouveaux Prêts ») entre la CRCAM Sud Méditerranée et Ville de Millas – Domiciliataire CACIB – dont l'objet est le refinancement des capitaux restant dus des 2 Prêts et crédits ci-dessous, des Indemnités de Remboursement Anticipé (ci-après « IRA ») associées dont la Ville de Millas aurait dû s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des tirages réalisés dans le cadre de ces Conventions, ainsi que le financement d'un nouvel encours de 1.300.000 € (Un million trois cent mille Euros) supplémentaires,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 voix contre,

VU les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition commerciale en date du 20 Août 2021 et actualisée le 20 Août 2021,

Article 1 : Principe du réaménagement de la Convention de crédit et des prêts visés en objet

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques principales des différents tirages des Conventions de Prêt et des Crédits qui seront remboursés dans le cadre de ce réaménagement.

Conformément aux termes et conditions des différentes Conventions de prêt et de crédit, le remboursement anticipé de ces derniers impliquerait le paiement par la Ville de Millas d'une Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) précisé à titre indicative dans le tableau et calculée sur la base des conditions de marché du 20 Août 2021. Celles-ci ainsi que les ICNE seront recalculées et communiquées dans les avis de remboursement définitif pour une date au 20/09/2021.

Référence	Tx client	Nominal	Échéance	ICNE	IRA	Gissler
CO1677#008	4.840%	2 045 454.60	30/04/2031	14 300.00	556 858.44	1-A
CO1677#53	t4m+ 0.10%	195 454.55	30/04/2022	0	-	1-A
CO1677#54	T4M+0.10%	195 454.55	30/04/2023	0	-	1-A
CO1677#55	t4m+ 0.10%	195 454.55	30/04/2024	0	-	1-A
CO1677#56	T4M+0.10%	195 454.55	30/04/2025	0	-	1-A
CO1677#57	t4m+ 0.10%	195 454.55	30/04/2026	0	-	1-A
CO1677#58	T4M+0.10%	195 454.55	30/04/2027	0	-	1-A
CO1677#59	t4m+ 0.10%	195 454.55	30/04/2028	0	-	1-A
CO1677#60	T4M+0.10%	195 454.55	30/04/2029	0	-	1-A
CO1677#61	t4m+ 0.10%	195 454.55	30/04/2030	0	-	1-A
CO1677#62	T4M+0.10%	195 454.55	30/04/2031	0	-	1-A
34869	2.90%	5 862 407.53	30/04/2040	34 001.96	314 510.07	1-A

Dans le souci d'optimiser la gestion de sa dette, la Ville de Millas souhaite indexer l'ensemble des tirages cités ci-dessus (ci-après les « Les Prêts et Crédits concernés par le réaménagement ») à un Taux Fixe par le biais de la mise en place d'un Nouveau Prêt venant refinancer le capital global restant dû, soit un montant total de 9.862.407,63 € au titre des tirages des Conventions de prêt et de crédit visées dans la présente délibération, incluant un nouveau besoin de 1.300.000 € (Un million trois cent mille Euros), ainsi que la totalité des IRA facturées dont la collectivité devrait s'acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement et dont le montant sera amorti sur plusieurs exercices.

Ainsi, les IRA des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement d'un montant total indicatif de 871.368,51 € au 20 Août 2021 seront, à la demande de l'Emprunteur et en accord avec le Prêteur et le Domiciliataire, prises en compte dans le capital du Nouveau Prêt.

L'IRA refinancée dans le capital de ces nouveaux prêts est amortie sur la durée des Nouveaux Prêts soit 19 ans du 20 Septembre 2021 au 28 Septembre 2040.

Les intérêts courus non échus (ICNE) dus au titre du remboursement anticipé définitif des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement cité ci-dessus, seront communiqués par le Domiciliataire ou la CRCA Sud Méditerranée selon le Prêt ou Crédit concerné lors de l'envoi des Avis de Remboursement Anticipé définitifs et seront intégralement payés par l'Emprunteur en date du 20 Septembre 2021.

La restructuration ainsi proposée et la mise en place des Nouveaux Prêts sont subordonnées aux accords des comités internes de la CRCAM Sud Méditerranée et de CACIB.

Article 2 : Souscription de trois Nouveaux Prêts Structurés

- *Objet : Refinancement d'une partie de la dette de la Ville de Millas.*
- *Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée / Domiciliataire Crédit Agricole CIB*
- *Montant : 12.100.000 €; montant maximum au total, somme des Trois Nouveaux Prêts, en fonction de la variation des IRA qui ne pourront excéder 937.593 €. Le montant sera ajusté du montant définitifs des IRA connu au dernier moment dans les avis de remboursement définitifs anticipés.*
- *Date de Remboursement Final : 28 Septembre 2040*
- *Type d'amortissement : Customisé Trimestriel ci joint – tableau définitif sera repris dans la lettre d'instruction*
Le tableau d'amortissement ci-dessous représente la somme des trois tableaux d'amortissement des Trois Nouveaux Prêts.

Date de départ	Date de fin	Nominal				
20 sept 21	31 déc 21	12 100 000,00		31 mars 31	30 juin 31	6 130 666,67
31 déc 21	31 mars 22	12 100 000,00		30 juin 31	30 sept 31	5 969 333,33
31 mars 22	30 juin 22	11 938 666,67		30 sept 31	31 déc 31	5 808 000,00
30 juin 22	30 sept 22	11 777 333,33		31 déc 31	31 mars 32	5 646 666,67
30 sept 22	30 déc 22	11 616 000,00		31 mars 32	30 juin 32	5 485 333,33
30 déc 22	31 mars 23	11 454 666,67		30 juin 32	30 sept 32	5 324 000,00
31 mars 23	30 juin 23	11 293 333,33		30 sept 32	31 déc 32	5 162 666,67
30 juin 23	29 sept 23	11 132 000,00		31 déc 32	31 mars 33	5 001 333,33
29 sept 23	29 déc 23	10 970 666,67		31 mars 33	30 juin 33	4 840 000,00
29 déc 23	28 mars 24	10 809 333,33		30 juin 33	30 sept 33	4 678 666,67
28 mars 24	28 juin 24	10 648 000,00		30 sept 33	30 déc 33	4 517 333,33
28 juin 24	30 sept 24	10 486 666,67		30 déc 33	31 mars 34	4 356 000,00
30 sept 24	31 déc 24	10 325 333,33		31 mars 34	30 juin 34	4 194 666,67
31 déc 24	31 mars 25	10 164 000,00		30 juin 34	29 sept 34	4 033 333,33
31 mars 25	30 juin 25	10 002 666,67		29 sept 34	29 déc 34	3 872 000,00
30 juin 25	30 sept 25	9 841 333,33		29 déc 34	30 mars 35	3 710 666,67
30 sept 25	31 déc 25	9 680 000,00		30 mars 35	29 juin 35	3 549 333,33
31 déc 25	31 mars 26	9 518 666,67		29 juin 35	28 sept 35	3 388 000,00
31 mars 26	30 juin 26	9 357 333,33		28 sept 35	31 déc 35	3 226 666,67
30 juin 26	30 sept 26	9 196 000,00		31 déc 35	31 mars 36	3 065 333,33
30 sept 26	31 déc 26	9 034 666,67		31 mars 36	30 juin 36	2 904 000,00
31 déc 26	31 mars 27	8 873 333,33		30 juin 36	30 sept 36	2 742 666,67
31 mars 27	30 juin 27	8 712 000,00		30 sept 36	31 déc 36	2 581 333,33
30 juin 27	30 sept 27	8 550 666,67		31 déc 36	31 mars 37	2 420 000,00
30 sept 27	31 déc 27	8 389 333,33		31 mars 37	30 juin 37	2 258 666,67
31 déc 27	31 mars 28	8 228 000,00		30 juin 37	30 sept 37	2 097 333,33
31 mars 28	30 juin 28	8 066 666,67		30 sept 37	31 déc 37	1 936 000,00
30 juin 28	29 sept 28	7 905 333,33		31 déc 37	31 mars 38	1 774 666,67
29 sept 28	29 déc 28	7 744 000,00		31 mars 38	30 juin 38	1 613 333,33
29 déc 28	29 mars 29	7 582 666,67		30 juin 38	30 sept 38	1 452 000,00
29 mars 29	29 juin 29	7 421 333,33		30 sept 38	31 déc 38	1 290 666,67
29 juin 29	28 sept 29	7 260 000,00		31 déc 38	31 mars 39	1 129 333,33
28 sept 29	31 déc 29	7 098 666,67		31 mars 39	30 juin 39	968 000,00
31 déc 29	29 mars 30	6 937 333,33		30 juin 39	30 sept 39	806 666,67
29 mars 30	28 juin 30	6 776 000,00		30 sept 39	30 déc 39	645 333,33
28 juin 30	30 sept 30	6 614 666,67		30 déc 39	29 mars 40	484 000,00
30 sept 30	31 déc 30	6 453 333,33		29 mars 40	29 juin 40	322 666,67
31 déc 30	31 mars 31	6 292 000,00		29 juin 40	28 sept 40	161 333,33

- *Frais de dossier / Commission de mise en place : 0.20% du nominal*

La mise à disposition des fonds de ces Nouveau Prêts se fera par compensation des flux avec l'annulation des prêts et crédits visés en objet.

- *Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360) calculé suivant les conditions de marché*
- *Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché*

La répartition du principal de chaque Prêt se fera comme suit et aura pour chaque Prêt le même profil d'amortissement que le tableau ci-dessus. Toutes les conditions financières de chaque Prêt seront, excepté le montant principal, identiques.

Le montant principal de chaque Prêt sera de :

- *Tranche 1 : 586.363,55 €, correspondant au budget eau*
- *Tranche 2 : 1.368.181,85 €, correspondant au budget assainissement*
- *Tranche 3 : 10.145.454,60 €, correspondant au budget principal*

Article 3 : Mise en place

Les mises en place des Nouveaux Prêts seront subordonnées aux accords des comités de crédit de la CRCAM Sud Méditerranée et de CACIB. Elles ne pourront prendre place que si les conditions de marché au moment de l'exécution le permettent et rentrent dans la délégation de pouvoirs du Conseil. Le Taux Fixe pour chacun des trois Prêts sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.27% l'an (exact/360).

Conformément à la demande de la ville, les IRA des Prêts et Crédits concernés par le réaménagement sont intégrés en totalité dans le capital du Nouveau Prêt.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer les conventions de Prêts avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans trois lettres d'instructions avant la signature des dites Conventions, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

HABILITE le Maire à signer les conventions de prêts susvisées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution des dites conventions et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

09. REGIE DES EAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU.

Noguera Larence : Ne peut-on faire appel au médiateur de la Maison du Citoyen ?

Person Claude : Ce médiateur nous est imposé et est nommé par l'Etat.

Vidal Sylvie : Le médiateur communal est-il toujours existant ?

Le Maire : Oui, l'idée est bien sûr d'éviter le médiateur de l'eau mais le médiateur communal peut ne pas aboutir.

Vidal Sylvie : la mairie peut intervenir qu'à titre officieux.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Informe que le Livre VI au titre 1er du Code de la Consommation impose depuis le 01 Janvier 2016 au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige,

Précise que ce dispositif de médiation de la consommation permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement, le Médiateur de l'eau garantissant au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité,

Précise que le professionnel doit informer le consommateur qu'il a la possibilité de recourir à un dispositif de médiation et doit lui communiquer les coordonnées du Médiateur dont il relève,

Informe que le financement du médiateur de la consommation est à la charge de la Régie des Eaux,

Présente le projet de convention qui est conclue pour une durée indéterminée,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

CONSIDERANT *l'avis favorable rendu par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa séance du 10 Juin 2021,*

EMET *un avis favorable au projet de convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau,*

DIT *que ledit projet est annexé à la présente délibération,*

DIT *que les crédits nécessaires, aux paiements de cette convention de partenariat, seront prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 JUIN 2021.

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Le Maire,

Rappelle la délibération du 29 Juillet 2020 désignant les membres titulaires de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Rappelle la délibération du 20 Août 2020 désignant les membres suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Rappelle la délibération du 10 Juin 2021 désignant un membre titulaire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, suite à la démission d'un conseiller municipal de ses fonctions d'élu,

Fait part d'une remarque des services préfectoraux en date du 26 juillet 2021, précisant que le remplacement d'un membre titulaire de la CAO doit s'effectuer conformément à l'article 10 du règlement intérieur du conseil municipal : « Il est procédé au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de la liste ; le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier »,

*Précise qu'en application de cet article, la Commission d'Appel d'Offres est constituée comme suit suite à la démission de M. Claude CHRISTOFEUL :
5 titulaires : Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Claude PERSON, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Régis BIENAIME,
4 suppléants : Yann L'HOUE, René LUKAZEWSKI, Guy FORASTE, Sylvie VIDAL,*

Informe que les services préfectoraux ont précisé que le nombre de suppléants pouvait être incomplet,

Fait part que le renouvellement intégral de la CAO n'interviendra que lorsque cette méthode de remplacement ne pourra plus être mise en œuvre pour cause d'épuisement de la liste concernée,

Demande au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la délibération du 10 Juin 2021 et de prendre acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***APPROUVE** le retrait de la délibération 2021-06-10-N05 du 10 Juin 2021,*

***PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :*

Membres titulaires

Dominique NOGUES, Vivien PETIT, Claude PERSON, Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, Régis BIENAIME,

Membres suppléants

Yann L'HOUE, René LUKASZEWSKI, Guy FORASTÉ, Sylvie VIDAL,

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

11. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE.

Pas de question.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :

Date de télétransmission :
20/09/2021

Date de réception préfecture
20/09/2021

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

*Rappelle la délibération 2020-07-03-N02, du 3 Juillet 2020, fixant à 6 le
nombre de poste d'adjoint,*

*Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L 2122-1 et L 2122-2, précise que le conseil municipal détermine le*

nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Précise que ce pourcentage donne, pour la Commune, un maximum de 8 postes d'adjoints,

Propose au Conseil Municipal de créer un septième poste d'adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 8 adjoints pour la Commune,

DECIDE, à l'unanimité, la création d'un septième poste d'adjoint au Maire,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

12. ELECTION DU SEPTIEME ADJOINT AU MAIRE.

Voté avec 24 voix pour et deux blancs.

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

VU la délibération 2020-07-03-N02, du 3 Juillet 2020, du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

VU la délibération 2021-09-07-N11, du 7 Septembre 2021, du Conseil Municipal créant un septième poste d'adjoint,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et l'article L2122-7-2 CGCT, fixant que le principe d'alternance homme/femme devra être respecté,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature, un candidat est proposé au vote : Olivier SENYARICH

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 26
A déduire Bulletin nul 00
A déduire Bulletin blanc 02
Majorité absolue 13

A obtenu

Olivier SENYARICH 24

EST PROCLAME ADJOINT et immédiatement installé dans ses fonctions,
Olivier SENYARICH, 7^{ème} Adjoint,

PRENDS ACTE de la liste définitive des adjoints suivants :

Claude PERSON, 1^{er} Adjoint,
Dominique NOGUÉS, 2^{ème} Adjoint,
Vivien PETIT, 3^{ème} Adjoint,
Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES, 4^{ème} Adjoint,
Guy FORASTÉ, 5^{ème} Adjoint,
Monique BOHER, 6^{ème} Adjoint,
Olivier SENYARICH, 7^{ème} Adjoint,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS.

Pas de question.

Voté avec 20 voix pour et 6 abstentions (Régis Bienaimé, Joseph Noguera, Laurence Noguera, Daniel PINEL, Cécile Quintus, Sylvie Vidal).

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
27/09/2021
Date de réception préfecture
27/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Informe que les indemnités de fonctions, votées par le Conseil Municipal, pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Précise que, pour les Communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux pour le Maire est limité à 55 %, pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux titulaire d'une délégation de fonction à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (à ce jour, indice brut 1027),

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020 fixant à 6 nombre de poste d'adjoints,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 07 Septembre 2021 créant un septième poste d'adjoint au Maire,

Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 10 Février 2021 portant sur les indemnités des Elus,

Considérant que la Commune compte, au dernier recensement une population totale de 4 327 habitants,

Rappelle que la Commune de Millas avait la qualité de chef-lieu de Canton, avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la Loi 2013-403 du 17 Mai 2013, les indemnités peuvent éventuellement être majorées de 15 %,

Demande au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints ainsi que des Conseillers Municipaux Délégués,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 6 abstentions,

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

CONSIDERANT *l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,*

FIXE, *comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités :*

Maire..... 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} Adjoint..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

2^{ème} Adjoint..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

3^{ème} Adjoint..... 11% 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

4^{ème} Adjoint..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

5^{ème} Adjoint..... 11 % 57 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

6^{ème} Adjoint..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

7^{ème} Adjoint..... 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

*1^{er} Conseiller Municipal délégué
7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*2^{ème} Conseiller Municipal délégué
7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*3^{ème} Conseiller Municipal délégué
9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*4^{ème} Conseiller Municipal délégué
10 % 28 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

*5^{ème} Conseiller Municipal délégué
7 % 71 de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique*

***DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice de la valeur du point d'indice,*

***PRECISE** que la majoration de 15 %, « l'ancien » chef-lieu de Canton, ne sera pas appliquée,*

***DIT** que les crédits nécessaires au paiement des indemnités seront prévus aux budgets de l'exercice 2021 et suivants,*

***PRECISE** que la présente délibération abroge les délibérations du 15 Juillet 2020, du 20 Août 2020 et du 10 Février 2021 portant sur les indemnités des Elus,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

14. REGIE DES EAUX. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Pas de question.
Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20/09/2021

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal qui crée la Régie des Eaux de Millas gérant le Service Public à caractère Industriel et Commercial

Date de réception préfecture
20/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

(S.P.I.C.) de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de la Ville et approuve la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Précise que lorsqu'une personne publique locale gère, en régie, un S.P.I.C., les agents qu'elle recrute pour l'organisation du service se trouvent dans une position individuelle de droit privé,

Informe qu'en période de relève des compteurs, la Régie des Eaux doit faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Propose au Conseil d'Exploitation de créer un poste de technicien (groupe II), à temps complet (35 heures) pour une durée déterminée de un mois renouvelable un mois,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de la Ville en date du 6 Septembre 2021,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT *l'accroissement temporaire d'activité due à la période de relève des compteurs et de facturation, comprise entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre,*

AUTORISE *à la création d'un poste de technicien de la Régie des Eaux,*

PRECISE *que la rémunération correspondra à la rémunération minimale du groupe II fixée par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 Avril 2000 et en vigueur à la date de signature du contrat à durée déterminée,*

PRECISE *que le dit technicien sera un agent de droit privé, sous contrat à durée déterminée de un mois, renouvelable un mois, compris entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre 2021,*

PRECISE *que le titulaire dudit emploi sera placé sous le pouvoir hiérarchique du responsable technique de la Régie des Eaux,*

DIT *que les sommes nécessaires à la rémunération du dit emploi seront prévues aux budgets de la Régie des Eaux, de l'exercice 2021, sur les crédits de personnel,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

15. ECLAIRAGE PUBLIC. EXTINCTION.

Bienaimé Régis : Il y a u problème à l'extinction à 7 h, c'est une difficulté pour les écoliers.

Person Claude : La remarque est prise en considération.

Voté avec 20 voix pour, 5 voix contre (Régis Bienaimé, Joseph Noguera, Daniel PINEL, Cécile Quintus, Sylvie Vidal) et une abstention 5 (Laurence Noguera).

Accusé de réception en
préfecture :
Date de télétransmission :
20/09/2021
Date de réception préfecture
20/09/2021
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 27/09/2021

Le Maire,

Rappelle que l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, article 1^{er}, donne au Maire, le pouvoir de police et notamment en matière d'éclairage public,

Rappelle que l'extinction de l'éclairage public a été mise en place, par arrêté municipal, comme suit :

A compter du 9 Novembre 2020 de 23 h à 5 heures,

A compter du 9 Juin 2021 de minuit à 5 heures,

A compter du 21 Juin 2021 de 2 heures à 5 heures,

Propose au Conseil Municipal de se déterminer sur l'extinction de l'éclairage public,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention,

PRECONISE de procéder à l'extinction de l'éclairage public à 23 heures,

PRECISE que les modifications de périodes et de créneaux horaires feront l'objet d'un arrêté du Maire,

INFORME que dès réception des factures du mois de septembre, un bilan comparatif sera présenté au Conseil Municipal afin d'analyser les économies réalisées,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,